

**Formulaires de proposition pour une
nouvelle Initiative régionale Ramsar des Pays du Bassin du Fleuve Sénégal
(SENEGAL WET)
2016-2018**

Formulaire A : Formulaire de proposition pour une initiative régionale

A. Objectif de l'initiative régionale

1. Mise en œuvre de l'approche Ramsar

Décrire brièvement comment l'initiative soutiendra les objectifs de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique Ramsar 2016-2024, par la coopération à des questions relatives aux zones humides, d'intérêt commun dans votre région :

Le bassin du Fleuve Sénégal concerne les quatre pays, toutes Parties à la Convention Ramsar suivantes : Mauritanie, Sénégal, Mali et République de Guinée. A l'image d'autres bassins en Afrique, l'Initiative régionale Ramsar des pays du Bassin du Fleuve Sénégal (SENEGALWET) prendra en charge à côté de l'OMVS la gestion des zones humides et des ressources associées suivant les orientations du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du fleuve Sénégal à l'horizon 2025.

En effet, le bassin supérieur dans sa partie guinéenne, « château d'eau » du bassin, apparaît comme le secteur le plus préservé sur un plan environnemental mais, paradoxalement, celui sur lequel pèsent le plus d'incertitudes sur les prochaines décennies : en effet, riche de ses formations forestières, de son potentiel minier, ce secteur souffre pourtant d'un enclavement important, de menaces diffuses mais croissantes sur ses ressources naturelles. La protection des têtes du bassin, la gestion des usages, la protection des zones humides sont des priorités. Autour du barrage de Manantali au Mali, et jusqu'à Bakel au Sénégal, se pose de manière prégnante la question liée aux aménagements de retenues d'eau ou de centrales au fil de l'eau, existants ou à venir. Ces aménagements ne sont pas sans impact, positif comme négatif, sur le milieu, le développement économique, la présence de maladies et bien entendu la gestion de la ressource en eau et sa répartition à l'aval. L'extension de périmètres agricoles, la construction d'infrastructures de transport, la destruction de forêts, le surpâturage, les conflits d'usage du sol, les différentes sources de pollution sont autant de menaces potentielles qui pèsent sur cette zone où se retrouvent les trois principaux bras du Sénégal que sont la Falémé, le Bafing et le Bakoye.

Sur ce secteur se dessine déjà, en filigrane, la possibilité d'imaginer sur chacun de ces affluents des schémas d'aménagement spécifiques.

Plus en aval, la vallée se caractérise par une dépendance totale aux apports en provenance de l'amont, qui ne sont qu'en partie régularisés. C'est sur ce territoire que les conséquences du déséquilibre hydrologique observé depuis une quarantaine d'années (baisse de l'hydraulicité couplée à une artificialisation du milieu) sont les plus flagrantes. Ce déséquilibre a en effet conduit à une perte de biodiversité, un assèchement de zones humides, sur un secteur en cours de désertification rendu encore plus vulnérable par l'accroissement de populations et les conflits d'usage du sol. Le cas du lac de Guiers est à ce titre emblématique, puisqu'il concentre dans un espace limité, et de manière contradictoire parfois, tous les espoirs de développement mais aussi tous les écueils environnementaux.

C'est sur ce territoire que l'un des objectifs de la Charte des Eaux, à savoir l'intégration des besoins en eau écologiques dans les politiques de gestion et d'aménagement, prend le plus de sens. La réflexion sur la crue artificielle, de nature à satisfaire les besoins en eau des défluent du fleuve et des nappes souterraines entre autres, sera capitale pour la reconquête des milieux et la satisfaction des usages privés, agricoles et industriels de façon durable.

Le delta situé entre la partie Nord Sénégal et le sud de la Mauritanie est, quant à lui, une zone tout à fait exemplaire et ce à double titre : secteur écologique de toute première importance à l'échelle de l'Afrique, le delta fait l'objet d'une attention particulière en vue d'en protéger les richesses naturelles, et ce avec succès. La gestion des aires protégées peut servir d'exemple sur d'autres parties du bassin-versant sur lesquels la biodiversité est en danger. Mais, en parallèle, le delta subit

aussi, de manière flagrante, les conséquences des aménagements en amont que sont les barrages de Diama et Manantali. Le développement du typha, les difficultés à alimenter les défluent et réseaux, l'impact des digues de protection et la restriction du lit majeur qu'elles induisent, la question du foncier urbain comme agricole sont autant de problématiques qui animent les débats des décideurs locaux.

C'est à l'échelle du bassin tout entier que les questions de la gestion des zones humides, des plantes envahissantes et des maladies liées à l'eau se posent.

2. Objectifs stratégiques et opérationnels

Énumérer les principaux objectifs stratégiques et opérationnels de l'initiative pour 2016-2018 et expliquer brièvement comment ces objectifs sont alignés sur le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 :

L'Initiative SénégalWet ambitionne d'être une plateforme de partenariat entre les acteurs institutionnels national et sous régional, les ONI de conservations, les organisations faitières par la conservation et la gestion rationnelle des écosystèmes humides de la zone côtière du bassin du Fleuve Sénégal de la Mauritanie à la République de Guinée.

Sous l'égide de la Convention Ramsar et sous la tutelle du Secrétariat, elle opère de la Convention.

L'initiative WacoWet s'assigne la mission de contribuer à la réduction de la pauvreté par la promotion des objectifs de la Convention Ramsar notamment le renforcement de la coopération entre les Etats en vue d'une gestion rationnelle des zones humides du bassin du Fleuve Sénégal à travers la valorisation et une meilleure gestion des ressources partagées.

Il s'agit plus spécifiquement participer à la mise en œuvre par les Parties et les acteurs clé des buts et objectifs du PS 2016-2024 et du SDAGE à l'horizon 2025 en partenariat avec l'OMVS :

1. Développer un plaidoyer fort et dynamique en direction des décideurs nationaux et des acteurs institutionnels de la sous – région pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre à l'échelle du Bassin du Plan stratégique de SENEGAL WET et des Politiques nationales sur les zones humides à l'échelle des pays et / ou l'intégration des principes et objectifs de gestion durable de ces zones dans les documents de politique/stratégie des institutions régionales ;
2. Développer et impulser des actions pour une meilleure connaissance et une meilleure diffusion de l'information scientifique et technique sur les valeurs et fonctions des écosystèmes des zones humides à travers une plateforme des centres de recherche et de formation, afin de faciliter la prise de décision et de contribuer à l'atteinte des ODD en particulier l'ODD 6 ;
2. Contribuer à la réhabilitation des sites Ramsar dégradés ou en voie de dégradation et en protégeant les écosystèmes particuliers ;
3. Renforcer les capacités des acteurs dans la mise en œuvre efficiente des Politiques Nationales sur les zones humides notamment à travers la fourniture de connaissances et de méthodes pour la gestion durable des zones humides et l'atteinte des ODD ;
4. Contribuer au renforcement des cadres juridiques appropriés pour une protection des écosystèmes humides des pays du bassin ;
6. Intensifier la coopération régionale et internationale autour des problématiques relatives aux changements climatiques, à l'évaluation des biens et services des zones humides, à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau et des bassins hydrographiques transfrontières et à la protection des espèces migratrices en vue de la pérennisation des moyens de subsistance des populations des

zones humides des pays du Bassin ;

7. Renforcer la synergie et les échanges pour une meilleure coordination des interventions à tous les niveaux et promouvoir les échanges d'informations par le jumelage et la création de réseaux de sites Ramsar transfrontaliers, d'aires protégées ou sites particuliers.

3. Région géographique couverte

Décrire la région géographique et énumérer les pays participant à l'initiative. Indiquer également les pays de la région qui ne soutiennent pas l'initiative ou qui n'y participent pas et les raisons, le cas échéant :

Les pays qui portent l'Initiative sont les pays couverts par le Bassin du Fleuve Sénégal à savoir la Mauritanie, le Sénégal, le Mali et la République de Guinée d'où il prend sa source.

Ensuite ce sont ces quatre pays à travers l'OMVS qui mène une coopération à la gestion des ressources à travers l'organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal.

Enfin, l'Initiative pourra être un bon cadre au-delà de l'élaboration de la Charte de gestion des zones humides, du règlement intérieur, du manuel de procédure comptable et financière, de négocier et faire porter par les instances décisionnels de l'OMVS (la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, Conseil des ministres) pour assurer une durabilité institutionnelle et une autonomie financière au sein du Haut Commissariat, avec tutelle technique du Secrétariat de la Convention Ramsar, après la période de 6 ans de financement, pour assurer un mécanisme de financement adéquat à partir des ressources de l'OMVS.

4. Participation des parties prenantes

Faire une liste des Autorités administratives Ramsar et de toutes les autres parties prenantes participantes, comme les Ministères autres que ceux qui sont responsables de l'application de Ramsar, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires de Ramsar, les communautés locales, les ONG, les acteurs économiques, etc. :

- Mauritanie
- Sénégal
- Mali
- République de Guinée
- OMVS
- WIA
- IUCN
- UGB
- Cellule nationales OMVS
- Universités et centres de recherche et de formation

B. Mécanismes de coordination

5. Coordination des activités

Décrire brièvement comment les activités de l'initiative sont coordonnées et par qui. Préciser les mécanismes établis pour garantir la coordination entre le Secrétariat, les Parties contractantes et autres participants :

A l'instar du Haut-Commissariat de l'OMVS, la coordination de l'Initiative après la mise en place des organes et outils de gouvernance, se fera sur une base rotative afin que la gestion des ressources en eau et celle des zones humides puisse être portée et animée par le Coordonnateur de l'Initiative et le Haut Commissaire de l'OMVS.

Pour la période indicative de mise en place des outils et cadres de gouvernance, le Sénégal va assurer la coordination de l'Initiative à travers la Direction des Parcs Nationaux de concert avec la Direction de la gestion et de la planification des ressources en eau.

6. Identité de l'initiative

Décrire comment l'initiative régionale présentera sa propre identité pour éviter toute confusion entre son rôle et les rôles des Autorités administratives Ramsar et du Secrétariat Ramsar :

L'Initiative régionale des pays du Bassin du Fleuve Sénégal aura une personnalité juridique conforme à la résolution sur les Initiatives régionales pour 2013-2015 et aux textes de l'OMVS avec un logo que le Secrétariat de la Convention Ramsar va valider.

7. Coordonner et superviser des projets régionaux

Décrire tous les projets ou programmes régionaux en cours ou qui seront élaborés dans le cadre de l'initiative et mentionner si le personnel d'encadrement participera à l'application ou à la supervision :

Les dispositions du Manuel de procédure va servir de cadre de gestion.

C. Gouvernance

8. Mécanismes de gouvernance et consultatifs

Décrire brièvement comment l'initiative sera établie dans votre région, quels mécanismes existent ou seront mis en place pour assurer la gouvernance, la coordination et les avis (comités, conseils, etc.) et comment toutes les Parties et acteurs pertinents pourront fournir des orientations et des perspectives :

Voir point 7

9. Règlements pour les organes de gouvernance et de coordination de l'initiative

Énumérer tous les cahiers des charges, règlements intérieurs ou autres règlements écrits que l'initiative a établis ou se propose d'établir :

- Charte de gestion des zones humides
- Règlement intérieur
- Manuel de procédure comptable, administrative et financière
- Commission (cadre de concertation des pays)
- Coordination de l'Initiative

D. Éléments de fond

10. Collaboration régionale effective

Décrire brièvement comment l'initiative créera un milieu porteur dans la région, fournira un cadre pour l'élaboration de réseaux de collaboration et cherchera à collaborer avec d'autres organismes intergouvernementaux ou régionaux et internationaux, avec des ONG locales et avec des partenaires, y compris les OIP Ramsar présentes dans la région :

11. Utilisation optimale des outils Ramsar

Décrire brièvement comment l'initiative utilisera au mieux les outils Ramsar (cadres, lignes directrices, orientations, méthodologies, manuels, etc.) publiés dans les Manuels Ramsar, les Rapports techniques Ramsar et les Notes d'information du Groupe d'évaluation scientifique et technique :

Tous les outils y compris les manuels seront vulgarisés.

12. Visibilité accrue pour Ramsar

Décrire brièvement comment l'initiative améliorera la visibilité de la Convention de Ramsar et sensibilisera aux objectifs de Ramsar. Mentionner des activités précises dans les domaines de la communication, de l'éducation et des processus participatifs avec les acteurs pertinents :

Le cadre de référence pour les activités CEPA sera le Plan stratégique CEPA 2016-2024 adopté en juin 2015 à Punta del Este. A cet effet un programme CEPA spécifique aux réalités environnementales et socio-économiques du Bassin sera élaboré et mis en œuvre avec les OIP actifs dans ces quatre pays.

E. Appui financier et autre

13. Appui financier pour l'initiative

Résumer ici l'information contenue dans le formulaire C sur les dépenses prévues et les besoins pour la période 2016-2018 ainsi que les fournisseurs de l'appui financier. Préciser les montants promis et confirmés et les besoins qui ne sont pas encore couverts. Décrire aussi les dépenses prévues et les sources et montants du revenu obtenu pour l'année 2016 :

Voir notes bas de page du Formulaire C

14. Appui politique pour l'initiative

Mentionner tous les organismes qui apportent un appui politique, outre ceux qui ont soumis une Lettre nationale d'appui (formulaire B) :

OMVS

WIA¹

¹ Les contacts ont été pris mais les calendriers chargés des responsables de part et d'autres n'ont pas permis de finaliser mais les lettres d'appui de ces organisations pourront si déterminant être fournis

15. Demande d'appui financier du budget administratif Ramsar

Si vous avez besoin de fonds de départ du budget administratif Ramsar pour la mise en route de l'initiative durant la période 2016-2018, veuillez fournir un plan de financement précis et complet dans le formulaire C et au point 13 ci-dessus, et expliquez aussi comment l'initiative générera ses propres ressources et deviendra financièrement autosuffisante après la phase de départ et à long terme :

Le SENEGAL WET ne dispose pas encore de fonds de départ mais peut compter sur l'expertise du personnel des AAR des quatre pays et du réseau de partenaires potentiels.

Formulaire C : Présentation du plan de financement et du plan de travail

1. Titre de l'initiative régionale

Initiative régionale Ramsar des pays du Bassin du Fleuve Sénégal (SENEGAL WET)

2. Plan de financement pour la période 2016-2018 (3 ans)

Fournir un tableau résumé selon la présentation ci-dessous :

| Sources de revenus (donateurs) | Revenu confirmé | Revenu prévu |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| nom du donateur | montant confirmé (monnaie) | montant attendu (monnaie) |
| WI | | 22.500 CHF ² |
| OMVS | | 80.000 CHF ³ |
| Budget administratif Ramsar | | 180.000 CHF |

3. Plan de travail pour l'année 2016

Faire un tableau simple et logique selon la présentation ci-dessous :

| Objectifs | Activités | Résultats/produits | Indicateurs |
|--|---|--------------------|-------------|
| 1. Doter SENEGAL WET d'un statut et d'organes de gouvernance | 1.1 Elaboration des organes et outils de gouvernance (Statut et règlement interieur, Manuel de procédure comptable et financière) | | |
| | 1.2 Validation des organes de gouvernance | | |
| | 1.3 Elaboration Charte de gestion des zones Humides | | |
| | 1.4 Atelier de validation et de mise en place des organes | | |
| 2. Adopter un plan d'action triennal d'opérationnalisation | 2.1 Signer des MoU avec OMVS et WIA | | |
| | 2.2 Elaborer le Plan stratégique de l'Initiative | | |
| | 2.3 Réunion d'information avec les CNR Ramsar pays | | |
| | 2.4 Confection Logo et Page Web | | |

² À négocier

³ A négocier

| | | | |
|--|---|--|--|
| | 2.5 Organisation session de formation sur la GIRE&SDAGE | | |
| | 2.6 Elaboration Programme CEPA de l'Initiative | | |

4. Plan de financement pour l'année 2016

Décrire en détail le revenu et les dépenses prévus :

| Activités | Dépenses prévues/budgétées |
|--------------|-------------------------------|
| 1.1 activité | montant (monnaie) |
| 1.2 activité | |
| Total | 85.000 CHF⁴ |

| Sources de revenu (donateurs) | Revenu budgété ⁵ |
|--|-----------------------------|
| nom du donateur | montant (monnaie) |
| | |
| requis du budget administratif Ramsar | montant (monnaie) |
| Total | |

⁴ Le Plan de travail 2016 fera l'objet d'un travail de planification prioritaire avec les Parties que la Coordination soumettra au Secrétariat selon un format approprié.

⁵ idem